

**Formations ASDD  
Convention d'intervenant-e**

**Données personnelles de l'intervenant-e**

Nom: Prénom:  
Titre: Société:  
Adresse: NPA / Lieu  
Téléphone: Portable:  
E-mail\*:

Lieu de travail:

\*pour la correspondance générale

**Indemnisation**

Honoraires: CHF

Frais de déplacement (demi-tarif) billet de train 2<sup>e</sup> cl. aller-retour entre le domicile et le lieu de la formation: CHF

**Déduction AVS / Déclaration de renonciation:** La/le soussigné-e déclare par la présente qu'elle/il accepte qu'aucune cotisation AVS/AI/APG/AC ne soit décomptée sur les versements qu'elle/il perçoit pour l'année civile dans le cadre de son contrat de travail avec l'ASDD et certifie par sa signature que la franchise de cotisation de CHF 2300.- pour les activités accessoires n'est pas dépassée. Elle/il prend acte que, de ce fait, aucune bonification n'est enregistrée sur le compte individuel de l'AVS et que le revenu ne sera pas pris en compte pour le calcul de la rente.

**Virement**

☐ Facturation par l'intervenant-e

ou

☐ Virement sur le compte bancaire ou postal

**Désignation du compte** (si différente du nom de l'intervenant-e)

Nom / Prénom ou entreprise / institution:

Adresse

NPA / Lieu

**Coordonnées bancaires**

Nom de la succursale bancaire

Lieu de la succursale bancaire

Numéro IBAN

Numéro Clearing/Swift Code

## Indications sur l'exposé

Titre exact de l'exposé:

Durée de l'exposé:  
(y compris questions)

Langue: ☐ allemand ☐ français ☐ anglais

Jour et heure prévus:

Outils: ☐ vidéoprojecteur Flip-Chart

## Handout

En règle générale, aucune présentation n'est remise le jour du cours. Nous envoyons volontiers votre présentation aux participants par voie électronique. Pour ce faire, veuillez nous envoyer votre présentation au plus tard à : [service@svde-asdd.ch](mailto:service@svde-asdd.ch).

## Enregistrements

Les enregistrements de votre personne réalisées dans le cadre de la formation continue être utilisées dans les médias suivants: la revue de l'association, le wite web de l'association ainsi que les canaux de médias sociaux de l'ASDD. En signant cette convention, vous acceptez cette remarque, sinon nous vous prions de nous le faire savoir immédiatement.

---

Remarques / Notes

Berne le,

Marco Buser  
Directeur

Intervenant-e

Les accords verbaux et écrits sont considérés comme obligatoires pour les deux parties. Nous attirons votre attention qu'en cas de d'annulation intervenant jusqu'à 30 jours avant la manifestation, les honoraires ne sont pas dus.

---

<sup>1</sup> Dokumente die grösser als 7 MB sind, können per E-Mail nicht empfangen werden.